



REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Spécial n° 17 du 15 février 2016

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

SOMMAIRE

Spécial n°17 du 15 février 2016

DREAL

- Arrêté n°SGAR/DREAL/SIAL/2016/006 du 15 février 2016 portant agrément de la commune de Mûrs-Erigné (49) au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTÉ N° SGAR/DREAL/SIAL/2016/006

portant agrément de la commune de Mûrs-Erigné (MAINE ET LOIRE) au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts,

—
Le préfet de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le code général des impôts, notamment son article 199 *novovicies* ;
- VU le décret n°2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts ;
- VU l'arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article R. 304-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015 ;
- VU la demande de la commune en date du 15 décembre 2015 ;
- VU l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement des Pays de la Loire en date du 4 février 2016 ;
- SUR la proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1

L'agrément prévu au IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts est octroyé à la commune de Mûrs-Erigné (MAINE ET LOIRE).

Article 2

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 15 FEV. 2016

